

CONVENTION D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION

Marché n°2026-09-I Lot n°2 : Réfection de l'isolation et de l'étanchéité (Travaux de toitures au Groupe scolaire "Éric Tabarly")

ENTRE

La **Ville de Magny-le-Hongre**, sise 21 rue du Moulin à Vent, 77700 MAGNY LE HONGRE

Représentée par Madame Véronique FLAMENT BJÄRSTÅL, en qualité de Maire

Ci-après « La COLLECTIVITÉ »

ET

La société **ALPHA SERVICES SAS**, sise 117 Traverse de la Montre - 13011 MARSEILLE, numéro SIRET 378 762 157 00089

Représentée par Monsieur OLIVIER LUCOT, en qualité de Coordinateur des Opérations

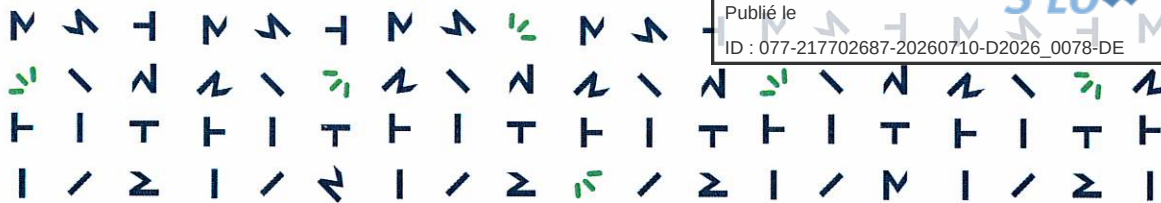
Ci-après « Le TITULAIRE »

Préambule :

Par un marché ayant pris effet le 18 mai 2026 (mois d'établissement des prix : Février 2026), la COLLECTIVITÉ a confié au TITULAIRE l'exécution des travaux de toitures au groupe scolaire Éric Tabarly, lot n°2 : réfection de l'isolation et de l'étanchéité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le TITULAIRE a informé la COLLECTIVITÉ de la conjoncture exceptionnelle marquée par une inflation particulièrement élevée des coûts des matières premières en raison du conflit au Moyen-Orient, qui a bouleversé l'équilibre économique du contrat.

Le TITULAIRE a ainsi précisé avoir été confronté à une situation inédite, marquée par une inflation conséquente sur les matériaux essentiels à l'exécution du marché de la Ville, tels que les isolants, les composants des complexes d'étanchéité à base de bitume, ainsi que le gaz, les accessoires d'aluminium et les surcoûts liés aux transports pour les livraisons.



À titre illustratif, les coûts de ses approvisionnements en étanchéité et isolants ont enregistré depuis le 1^{er} avril 2026 des augmentations de 20% pour le bitume, 20% pour l'isolant, puis 30% supplémentaire en début mai et une dernière de 20% début juin pour la partie isolation.

Les parties ont également constaté que l'application de la formule d'actualisation du prix prévue au marché ne compensait pas ces hausses imprévisibles des coûts.

Dans ce contexte, conformément à l'article L.6 du Code de la commande publique et dans le prolongement de l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 et de la publication de la nouvelle circulaire du Premier ministre 6529 /SG du 24 avril 2026, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités propres à atténuer et à compenser les charges extracontractuelles supportées par le TITULAIRE du fait de l'imprévision.

Article 1 : Indemnisation

Compte tenu des justificatifs produits par le TITULAIRE, il est convenu d'une indemnisation, au titre des charges extracontractuelles supportées du 1^{er} avril 2026 au 25 juin 2026, à concurrence d'un montant global et forfaitaire de 9 000,00 € HT (taux de TVA à 20%) soit 10 800,00 € TTC, représentant 77,45% de la réclamation initiale formulée par le TITULAIRE, le surplus restant à sa charge.

Le règlement interviendra par virement bancaire sur le compte dont le RIB est joint en annexe après la signature de la convention par la COLLECTIVITÉ.

En contrepartie du règlement effectif du montant de l'indemnité prévue au présent article, le TITULAIRE estime être compensé de l'intégralité des charges extracontractuelles engendrées par l'imprévision due à l'inflation au titre du présent marché.

Les parties renoncent à toute demande ultérieure concernant l'imprévision.

Article 2 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties. Elle prendra fin après mandatement des sommes versées au titre de l'imprévision.

Fait à Magny-le-Hongre, en un exemplaire original, le

Pour le TITULAIRE
Monsieur OLIVIER LUCOT
ALPHA SERVICES
AGENCE PARIS TRAVAUX
1 chemin du chêne rond
91570 BIEVRES
Tél: 01 85 76 69 71
paris-travaux@alpha-group.eu
SIRET 378 762 157 00014

Pour La COLLECTIVITÉ
Madame Véronique FLAMENT BJÄRSTÅL